



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

N° 2024 0094

L'An Deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 10 octobre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Robert LEVY, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Lucas PENASA), Thierry RUFFIER DES AIMES (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Françoise VILLARD (pouvoir donné à Denis TATOUD), Olivier CHENU, Arnaud JOLY

Nombre en Membres : 15
En exercice : 14
Suffrages exprimés : 12
Votes pour : 11
Votes contre : 01
Ne prend pas part au vote : 00

Objet : Tarification du stationnement payant

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement.

Par délibérations n° 2023 0094 en date du 27 septembre 2023 et n° 2023 0136 en date du 19 décembre 2023, un barème tarifaire et un périmètre de stationnement ont été validés par le Conseil municipal.

Ces tarifs étaient les suivants :

	TARIF
1ère heure	Gratuite
De la 2ème à la 5ème heure	3€ / heure
Journée	16€
Semaine	80€
De 17h à 9h	Gratuit
Abonnement saison	100€/saison
Abonnement vers la télécabine	200€/saison

Il est précisé que le tarif de 100€ pour le stationnement à la saison est valable sur l'ensemble de la zone de stationnement payant à l'exclusion du parking couvert de la télécabine, de la partie aérienne du parking du centre, ainsi que le parking le long du Reclaz.

Par ailleurs, ces places ne permettent de stationner qu'un seul véhicule (il n'y aura qu'une seule immatriculation par macaron), sauf pour les socioprofessionnels de la station, afin de favoriser le covoiturage.

La commission circulation du 19 septembre 2024 propose de maintenir les tarifs de la saison 2023/2024 pour la saison 2024/2025.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 233-87 et R.233-120 à R.2333-120-67,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22,*
- *Vu le code de la route,*
- *Vu l'avis de la commission circulation du 19 septembre 2024.*

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: Thierry RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal

- VALIDE les tarifs des parkings de la commune pour la saison 2024/2025 tels que présentés ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire en tous points de l'exécution de ce rapport.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

